

**ARRETE CAB / DS / SIDPC N° 105
Du 7 novembre 2021**

Portant obligation du port du masque dans le département de la Moselle pour les personnes de plus de 11 ans sur les marchés ouverts, dans les fêtes foraines, lors de rassemblements de personnes dans l'espace et sur la voie publics et dans les établissements recevant du public

**Le préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-12 et suivants ;
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet en qualité de préfet de la Moselle ;
- VU** le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- VU** la consultation des exécutifs locaux et des parlementaires concernés le 5 novembre 2021 ;
- VU** l'avis de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est du 5 novembre 2021, en annexe du présent arrêté ;

Considérant que l'organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (COVID-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ; que ce virus présente un caractère pathogène et contagieux ;

Considérant que, compte tenu de l'amélioration de la situation sanitaire, le Premier ministre a annoncé le 16 juin 2021 la levée de l'obligation générale du port du masque en extérieur à compter du 17 juin, sauf dans certaines circonstances qui ne permettent pas le respect des distances physiques ;

Considérant qu'en Moselle, comme sur l'ensemble du territoire national, la gestion de la sortie de crise sanitaire est prévue par la loi du 31 mai 2021 ; que le décret du 1er juin 2021 susvisé prescrit les mesures nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire ;

Considérant qu'aux termes des dispositions du II de l'article 1^{er} du décret du 1er juin 2021 susvisé prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, dans les cas où le port du masque n'est pas prescrit par d'autres dispositions du même décret, le préfet de département est habilité à le rendre obligatoire, sauf dans les locaux d'habitation, lorsque les circonstances locales l'exigent ;

Considérant que les rassemblements, réunions ou activités sur la voie et l'espace publics tels que les marchés ouverts, les brocantes et ventes au déballage, les files d'attente diverses, les manifestations, ne permettent pas toujours par nature le respect de la distanciation physique prévue par l'article 1^{er} du décret du 1er juin 2021 susvisé du fait de la densité de population et des contacts prolongés qu'ils entraînent ;

Considérant par ailleurs que les rassemblements, réunions ou activités dans les établissements recevant du public ne permettent pas toujours le respect de la distanciation sociale prévue par l'article 1^{er} du décret du 1er juin 2021 susvisé ; que ces rassemblements sont de nature à favoriser un rebond de la propagation du virus et nécessitent des mesures de précaution particulière ;

Considérant que la situation sanitaire en Moselle connaît une dégradation (taux d'incidence qui repasse au-dessus de 50 pour 100 000 habitants depuis plusieurs jours) et nécessite une vigilance particulière pour pouvoir être maîtrisée durablement en raison du fait que le nombre d'hospitalisations reste un des plus élevés de la région Grand Est ; que l'épidémie connaît un net regain dans les pays voisins de la Moselle ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ; que le port du masque de protection est de nature à limiter le risque de circulation du virus ;

Considérant qu'il résulte de ces circonstances particulières et de ce qui précède, et dans le seul objectif de santé publique, que le port du masque sur les marchés et lors de rassemblements de personnes dans l'espace et sur la voie publics, ainsi que dans les établissements recevant du public, doit être rendu obligatoire afin de limiter les contaminations et d'éviter tout rebond du virus Sars-Cov 2, y compris pour les personnes détentrices du passe sanitaire prévu à l'article 2 du décret du 1^{er} juin 2021 susvisé ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1 : Le port du masque de protection est obligatoire dans le département de la Moselle pour les personnes de plus de 11 ans, de 6 heures à minuit, y compris lorsque le passe sanitaire est obligatoire en application du décret du 1er juin 2021 susvisé :

- sur les marchés ouverts, dont les brocantes et ventes au déballage ;
- dans les fêtes foraines ;
- à l'occasion de tout rassemblement ou regroupement de personnes dans l'espace et sur la voie publics, en particulier les files ou zones d'attente diverses et les manifestations ;
- dans l'ensemble des établissements recevant du public.

Article 2 : L'obligation du port du masque prévue au présent arrêté ne s'applique ni aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation, ni à la pratique d'activités physiques ou sportives.

Article 3 : Le présent arrêté est applicable du 8 novembre 2021 au 8 décembre 2021.

Article 4 : L'arrêté CAB/DS/SIDPC N° 101 est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyen » par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>).

Article 5 : Les sous-préfets d'arrondissement, la directrice de cabinet du préfet, les maires de la Moselle, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Metz, le 7 novembre 2021

Le préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent Touvet', written over a horizontal line.

Laurent Touvet

ANNEXE

ARRETE CAB / DS / SIDPC N° 105

Portant obligation du port du masque dans le département de la Moselle pour les personnes de plus de 11 ans sur les marchés ouverts, dans les fêtes foraines, lors de rassemblements de personnes dans l'espace et sur la voie publics et dans les établissements recevant du public

AVIS DE LA DT- ARS du 5 novembre 2021

**Avis ARS Grand Est du 05 novembre 2021
sur l'évolution épidémiologique SARS-CoV-2 dans le département
de la Moselle depuis la semaine 31- 2020**

Après une progression rapide de la circulation du SARS-CoV-2 sur l'ensemble du territoire métropolitain au mois d'octobre 2020, une certaine amélioration de l'ensemble des indicateurs épidémiologiques s'était confirmée au cours du mois de novembre 2020, en lien avec la mise en œuvre des mesures de freinage (limitation des contacts, couvre-feu, confinement). Puis, après une relative stabilisation début décembre 2020, ces indicateurs repartaient à la hausse, traduisant l'impact des fêtes de fin d'année sur le brassage des populations et la probable baisse de vigilance dans le respect des gestes barrières. La mise en place généralisée d'un couvre-feu à 18 heures pour tout le Grand Est a permis de ralentir cette progression.

Les nouvelles mesures de freinage mises en place à compter du 3 avril 2021 (semaine 13-21) ont permis un fléchissement très progressif du taux d'incidence dans la région Grand Est, pour connaître une véritable baisse à compter de la semaine 17-21, jusqu'à passer sous le seuil de vigilance en semaine 23-21.

Toutefois, la période estivale, propice aux rassemblements, corrélés à un relâchement du respect des gestes barrières, a connu une augmentation des contaminations tous variants confondus. La mutation L452R (correspondant majoritairement au variant Delta) a également provoqué une transmissibilité accrue, le rendant alors majoritaire sur tout le territoire national. La circulation virale, après avoir fléchi à compter de la semaine 38-21, progresse à nouveau depuis la semaine

En Grand Est, le nombre de nouveaux cas est en légère hausse en semaine 42-2021 (2 311 contre 1 953 en semaine 41-2021), tandis que le nombre de personnes testées continue de diminuer (174 217 en semaine 42-2021 contre 226 435 en semaine 41-2021). Le taux d'incidence augmente légèrement à 41,9 nouveaux cas pour 100 000 habitants, mais reste en dessous du seuil de circulation active du virus (fixé à 50 pour 100 000 habitants). Le taux de positivité quant à lui est en augmentation (1,3 % contre 0,9 % en semaine 41-2021).

La circulation virale est en hausse, dans les classes d'âge allant de 0-9 ans à 60-69 ans, et stable à partir de la classe d'âge 70-79 ans, l'augmentation des taux d'incidence variant de +6% pour les personnes âgées de 20 à 29 ans, à +44% pour les personnes âgées de 60 à 69 ans. Les taux d'incidence varient de 22,7 nouveaux cas pour 100 000 habitants chez les plus de 80 ans, à 58,9 pour 100 000 habitants chez les 30-39 ans.

La mutation L452R reste encore largement majoritaire en semaine 42-2021 en région Grand Est, avec un taux de positivité pour cette mutation de 96,5 % dans les prélèvements criblés. Le taux de criblage régional pour la recherche de mutations est de 65 %. Cependant, le taux de criblage est hétérogène selon les départements, les Ardennes et l'Aube présentant les taux les plus faibles (42% et 45%).

Taux d'incidence pour 100 000 habitants :

	Grand Est	Moselle	Eurométropole Metz
Semaine 31-2020	8,1	8,3	10,8
Semaine 32-2020	9,8	12,5	23
Semaine 33-2020	12,1	13,4	24,8
Semaine 34-2020	19,1	19,6	30,6
Semaine 35-2020	27,8	32,7	44,6
Semaine 36-2020	30,7	25,5	41
Semaine 37-2020	42,4	28,4	53,6
Semaine 38-2020	46,7	35,8	64,8
Semaine 39-2020	39,7	29,7	54,5
Semaine 40-2020	46	36,6	68,9



Semaine 41-2020	93,1	76,1	132,5
Semaine 42-2020	147,6	140,2	185,7
Semaine 43-2020	319,2	318,8	416,4
Semaine 44-2020	459	415	508,4
Semaine 45-2020	427,1	434,2	462,4
Semaine 46-2020	257,4	283,4	269,7
Semaine 47-2020	176,5	199,4	204,1
Semaine 48-2020	134,7	159,2	150,7
Semaine 49-2020	144	163	134
Semaine 50-2020	184,8	197,0	171,8
Semaine 51-2020	231,5	238	234
Semaine 52-2020	194,3	189	184
Semaine 53-2020	228,2	237	250
Semaine 01-2021	238,4	244,6	281,4
Semaine 02-2021	202,4	200	254
Semaine 03-2021	223,8	226	299
Semaine 04-2021	223,5	276	398
Semaine 05-2021	204,5	285	363
Semaine 06-2021	176,9	282	349
Semaine 07-2021	185,2	310,8	383,6
Semaine 08-2021	184,8	287,6	316
Semaine 09-2021	187,3	253,3	248,6
Semaine 10-2021	212,8	268,3	227,1
Semaine 11-2021	257,5	292,1	285,1
Semaine 12-2021	299	306,5	289,5
Semaine 13-2021	318,4	299,2	283,1
Semaine 14-2021	296,1	282,1	260,6
Semaine 15-2021	288,2	242,4	230,1
Semaine 16-2021	255	198,6	211,4
Semaine 17-2021	193,2	150,9	166,4
Semaine 18-2021	150,7	109,2	125,5
Semaine 19-2021	127,6	94,7	92,0
Semaine 20-2021	102,1	74,7	73,8
Semaine 21-2021	77,8	63,4	64,7
Semaine 22-2021	60,6	45,7	41
Semaine 23-2021	33,5	25,6	36,1
Semaine 24-2021	20,0	12,4	12,0
Semaine 25-2021	13,2	10,1	14,7
Semaine 26-2021	13,9	19,6	33,8
Semaine 27-2021	24,4	32,3	52,1
Semaine 28-2021	46,1	48,8	77,6
Semaine 29-2021	116,6	118,9	152,0
Semaine 30-2021	130,1	150,7	206,4
Semaine 31-2021	131,9	158,4	222,6
Semaine 32-2021	150,6	185,4	217,2
Semaine 33-2021	140,4	176,2	221,8
Semaine 34-2021	127,1	146,4	173,6
Semaine 35-2021	115,4	131,7	158,8
Semaine 36-2021	90,2	110,7	148,0
Semaine 37-2021	68,7	82,3	95,6
Semaine 38-2021	47,2	69,4	87,4
Semaine 39-2021	37,6	51,1	59,7
Semaine 40-2021	32,4	40,8	41,5
Semaine 41-2021	35,4	40,9	41,9
Semaine 42-2021	41,9	48,8	60,1

Du 27 octobre au 2 novembre 2021, la circulation virale en Moselle repasse au-dessus du seuil d'alerte fixé à 50 nouveaux cas pour 100 000 habitants. Son taux d'incidence est désormais de 57,2 nouveaux cas pour 100 000 habitants, toutes classes d'âge confondues. Le taux de positivité suit cette même tendance, avec 2,4 % dépassant le taux régional de 2,2 %. Le taux de réalisation de dépistage à la Covid-19 est de 2 567 personnes testées sur 100 000 habitants, légèrement au-dessus du taux de dépistage régional de 2 482 personnes testées sur 100 000 habitants, mais bien inférieur au niveau de dépistage que la Moselle a connu, qui se situait entre 6500 et 7000 personnes testées pour 100 000 personnes au cours de l'été.

Ce moindre niveau de dépistage peut donc entraîner une sous-estimation de la circulation virale, et donc du nombre de cas réellement positifs.

Concernant l'Eurométropole Metz, sur cette même période, du 27 octobre au 2 novembre 2021, le taux d'incidence, après avoir atteint 60,1 en semaine 42-21, il se situe en dessous du taux départemental, avec 42,5 nouveaux cas pour 100 000 habitants, mais est de nouveau en hausse.

Le taux de positivité de Metz Métropole est lui aussi inférieur au taux départemental avec 1,7 % sur la même période.

A l'instar du département et de l'Eurométropole de Metz, d'autres EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) enregistrent un taux d'incidence du Grand Est supérieur au seuil d'alerte, sur cette même période, pour :

- CC du Pays Orne Moselle avec un taux d'incidence de 84,1 en semaine 42-2021
- CA Saint-Avold Synergie avec un taux d'incidence de 75,8 en semaine 42-2021
- CC de l'Arc Mosellan avec un taux d'incidence de 70,3 en semaine 42-2021
- CA de Portes de France Thionville avec un taux d'incidence de 63,1 en semaine 42-2021
- CC Freyming Merlebach, avec un taux d'incidence de 54,3 en semaine 42-2021

La pression sur le système de soins hospitaliers reste toujours soutenable mais reste relativement stable depuis plusieurs semaines, avec au 04 novembre 2021 :

- Avec 83 patients hospitalisés tous services confondus, dont 17 patients en soins critiques (réanimation, USI, USC) pour motif COVID (soit 7 nouvelles entrées dont 3 en soins critiques).
- Une activité aux urgences qui dénote une circulation virale toujours active, avec 4 passages aux urgences pour suspicion COVID (1% de l'activité).

Au 2 novembre 2021, le taux d'occupation mosellan en réanimation reste assez élevé à 75 %, expliqué par une activité hospitalière toujours soutenue, afin d'assurer au maximum la reprise des opérations programmées qui avaient été retardées ou reportées. A noter que parmi ces 77 patients hospitalisés en réanimation, 14 patients sont atteints de la Covid-19, soit 18% des patients, la circulation virale engendrant toujours des cas graves nécessitant des soins renforcés.

Ainsi, les personnels médicaux et paramédicaux restent très sollicités, il est primordial de permettre à ces professionnels de se reposer et de se préserver après une longue période de très forte mobilisation

Dans le cadre du contact tracing, au 5 novembre 2021, 22 clusters sont actifs en Moselle en augmentation depuis le mois d'octobre (11 clusters de plus). Il continue d'être observé une forte hausse du nombre de cas contacts associés à une seule personne contaminée, ce qui, dans certains cas, peut être très important et qui s'explique notamment par la plus forte contagiosité du variant Delta. Les nouvelles contaminations sont liées également à une baisse de l'observance des mesures barrières (éléments recueillis lors des investigations des signaux dans le cadre du tracing).

Quant à la vaccination en Moselle, elle se poursuit avec 770 964 personnes ayant reçu au moins une première injection (tous vaccins confondus) au 04 novembre 2021, soit 74,4% de la population du département, et 74,1% d'entre elles ont bénéficié d'un schéma vaccinal complet. Après avoir connu un regain d'intérêt sur les dernières semaines de juillet 2021 avec les annonces d'élargissement de l'utilisation du pass sanitaire, le rythme de la vaccination en Moselle ralentit fortement, et de nombreuses actions sont menées afin de convaincre les citoyens non encore vaccinés de l'intérêt de cette protection vaccinale.

Par ailleurs, il est désormais scientifiquement démontré qu'après 6 mois que le taux d'immunité individuelle diminue au-delà de 6 mois, d'où la mise en place d'une dose de rappel, mais dont la réalisation n'est pas à hauteur des niveaux escomptés, de nombreuses personnes pouvant prétendre

à cette dose de rappel ne se sont pas manifestées. Sur les 111 932 personnes pouvant prétendre à la dose de rappel au 4 novembre, seules 62 234 personnes en ont bénéficié.

Or, les effets protecteurs de la vaccination ne pourront être pleinement efficaces que lorsque le taux de couverture vaccinale en population générale aura encore progressé pour atteindre le seuil d'immunité collective. Les travaux scientifiques de modélisation COVID 19 et d'évaluation des de l'impact des mesures de contrôle de l'Institut Pasteur pose une hypothèse de 90% des adultes vaccinés. Il reste donc indispensable de continuer à prendre des mesures de freinage de l'épidémie, d'autant plus avec une présence majoritaire du variant Delta en Moselle, variant 60% plus contagieux que le variant anglais, (lui-même beaucoup plus contagieux que la souche originale).

Ainsi, le respect des mesures de prévention individuelle et la limitation des contacts, le respect strict de l'isolement (malades ou cas contacts), la mise en auto-isolement dès suspicion de contact avec une personne infectée ou dès l'apparition de symptômes suspects, le port adéquat du masque (masques chirurgicaux ou grand public de catégorie 1, changé toutes les 4 heures et si humide, ne pas croiser les élastiques, couvrir la zone allant du dessus du nez jusqu'en dessous du menton), le lavage des mains, constituent les moyens efficaces de freiner l'épidémie, en plus de la vaccination. En effet, même vaccinée, la personne peut être infectée, dans des degrés de gravité moindres que si elle ne l'était pas, mais peut également être contagieuse et favoriser la circulation virale si elle ne respecte pas rigoureusement les gestes barrières.

Pour se protéger et protéger les autres, il est toujours primordial de respecter une distance suffisante (2 mètres sans port du masque) entre les personnes, d'aérer les pièces pendant 10 minutes au moins deux fois par jour, d'éviter les poignées de mains et les embrassades, y compris avec ses proches et de respecter les gestes barrières habituels et poursuivre le déploiement et l'accès à la vaccination (pour espérer atteindre une immunité collective suffisante pour éradiquer la maladie de la Covid-19).

Le port du masque reste recommandé dans un certain nombre de situations, notamment lorsqu'il y a des contacts prolongés entre personnes, ou encore lors de rassemblements de différentes natures (foule, file d'attente, mouvements d'entrée et de sortie sur un site...), dans les situations de transports publics et privés (brassage de personnes issues de foyers distincts).

La présence du variant Delta en Moselle comme dans tous les départements français (avec une très forte contagiosité) nécessite de redoubler de vigilance pour limiter sa propagation. Et le moindre niveau de dépistage qui peut entraîner un risque d'une plus faible détection des personnes malades, impose également que des mesures de freinage de l'épidémie soient poursuivies.

Par conséquent, l'ARS Grand Est émet un avis favorable à l'adoption de mesures concourant au freinage de la circulation du SARS-CoV-2 par le Préfet de la Moselle, notamment :

- **La poursuite et l'élargissement de l'obligation du port adéquat du masque dans le département de la Moselle de 6h à minuit y compris lorsque le passe sanitaire est obligatoire :**
 - Sur les marchés ouverts, dont les brocantes et ventes au déballage ;
 - Dans les fêtes foraines ;
 - À l'occasion de tout rassemblement ou regroupement de personnes dans l'espace et sur la voie publics, en particulier les files ou zones d'attente diverses et les manifestations ;
 - Dans l'ensemble des établissements recevant du public.

- **Ainsi que toute mesure de nature à limiter la reprise épidémique : renforcement de la stratégie tester-tracer-isoler ; utilisation du passe sanitaire...**

La Déléguée Territoriale de Moselle
de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est,



Lamia HIMER